

**Ville du Beausset**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
2020**

**TROISIEME TRIMESTRE  
De octobre à décembre**

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :**

Page 89 à 99 :

- 1.** Décision modificative budget 2020 : autorisation de programme « Espace Culturel » 2017-02
- 2.** Tarifs concessions cimetièrè
- 3.** Redevances échafaudages, travaux et déménagements
- 4.** SYMIELECVAR – Fonds de concours « travaux d’effacement réseaux - aire de bus Sainte Brigitte »
- 5.** Modification règlement intérieur location occasionnelle salles communales (gratuité réunions politiques)
- 6.** Acquisition parcelle section A n°2535
- 7.** Complément délibération n°2018.05.24.10 - astreintes - filière technique
- 8.** RIFSEEP – complément régime indemnitaire- filière technique
- 9.** Modification tableau des effectifs – création de postes
- 10.** Convention Communauté d’Agglomération Sud Sainte Baume – CASSB transports scolaires
- 11.** Convention Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural - SAFER – renouvellement
- 12.** Solidarité Département Alpes Maritimes- Tempête Alex
- 13.** Information – liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 14.** Questions diverses

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

**Étaient présents :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Denis WILLAERT – Laurent CAULET – Michèle SALLES – Bruno VADON – Claude BLOIS – Gérard PERRIER – Rachida AMAR – Hervé THEBAULT – Arnaud DOT – Marie VIDAL-MICHEL – Fabien BAUDINO – Ramus MARC – Julia NEGRONI – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Alexandra LOTHMANN – Raphaël FIORUCCI – Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY – Philippe MARCO

**Étaient représentées :** Sandrine HORNUNG par Rachida AMAR – Ludivine CORTY par Marie VIDAL-MICHEL – Patricia LOMBARDO par Danielle SERRES – Lise GABUS par Michèle SALLES – Laurence BOUSAHLA par Philippe MARCO

**Était absent :** Richard CAMUS

### A - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Julia NEGRONI se porte candidate.

Madame Julia NEGRONI est élue secrétaire de séance.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### B - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### 1 – Décision modificative : autorisation de programme « Espace Culturel » 2017-02

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que par délibération 2017041109 du 11 avril 2017, le conseil municipal avait approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme destinée à la création d'un espace culturel nécessitant la réhabilitation de la Maison des Arts pour un montant de 1 500 000 €.

Par délibérations successives, l'autorisation de programme a fait l'objet de révisions. La dernière en date du 4 décembre 2019 a porté le montant total de cette autorisation à 2 326 000 €.

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'installation et d'équipements scéniques de la salle de spectacle, Madame SALLES propose au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme « Création Espace Culturel » et de la porter à 2 341 000 €, et d'approuver l'inscription d'un crédit complémentaire de 15 000 € portant le crédit de paiement total pour 2020 à 921 466,95 €.

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2017-02 :	2 341 000 €		
ANNEES	2018	2019	2020
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	87 240.65	1 332 052.93	921 466.95

Le financement de ce programme, compte tenu des subventions notifiées à ce jour se résume comme suit :

Subvention de l'Etat (D.R.A.C.) : 613 755 €  
Subvention de la Région Sud : 192 539 €  
Subvention du Département : 400 000 €

Autofinancement et emprunt : 1 134 706 € étant précisé qu'une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat est en cours d'instruction.

Madame SALLES précise que pour compléter le crédit de paiement au budget 2020, il convient d'approuver la décision modificative n°2 qui se résume comme suit :

Section d'investissement, programme 201702 « Création Espace Culturel » : + 15 000 €  
 Section d'investissement, progr. 202003 « Voirie-Réseau-Mobilier urbain » : - 15 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la révision de l'autorisation de programme conformément aux articles L2333-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales pour la porter à 2 341 000 €,
- Approuve le crédit de paiement complémentaire de 15 000 € portant pour l'exercice 2020 le montant total à 921 466,95 €,
- Adopte la décision modificative budgétaire n° 2 telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente,
- Autorise le Maire à réaliser ces dépenses dans la limite de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2020.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## 2 - Tarifs concessions cimetièrè

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que par délibération n°2016.11.03.03 du 3 novembre 2016 telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, le conseil municipal a adopté les tarifs des concessions funéraires.

Il convient de proposer une tarification adaptée en opérant des distinctions claires en fonction des différents cas.

Madame SALLES propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des concessions proposés comme suit :

CONCESSION TRENTENAIRE	TARIF TERRAIN (en €)	TARIF CAVEAU (en €)	TARIF CUVE (en €)	TOTAL (en €)
<b>VENTE NEUF</b>				
Terrain nu de 2 m <sup>2</sup>	600			600
Terrain nu de 3,75 m <sup>2</sup>	1 100			1 100
Terrain + Cuve de 3,75 m <sup>2</sup>	1 100		1400	2 500
<b>VENTE APRES REPRISE</b>				
Terrain + caveau existant de 2m <sup>2</sup> bon état	600	400		1 000
Terrain de 2 m <sup>2</sup> + Caveau existant mauvais état	600	0		600
Terrain + cuve de 3,75 m <sup>2</sup> (habillé ou non)	1 100	450		1 550
<b>RENOUVELLEMENT 30 ans</b>				
Terrain de 2 m <sup>2</sup>	600			600
Terrain de 3,75 m <sup>2</sup>	1 100			1 100
Terrain + cuve 3,75 m <sup>2</sup>	1 100		450	1 550
<b>CONCESSION CINQUANTENAIRE</b>				
<b>VENTE- NEUF</b>				
Terrain nu de 2m <sup>2</sup>	900			900

Terrain nu de 3.75 m2	1 400			1 400
Terrain de 3.75 m2 + cuve	1 400		1 500	2 900
<b>VENTE APRES REPRISE</b>				
Terrain + caveau existant de 2m2 bon état	900	500		1 400
terrain + caveau existant de 2 m2 mauvais état	900	0		900
Terrain + cuve de 3.75 m2 (habillé ou non)	1 400		500	1 900
<b>RENOUVELLEMENT 50 ans</b>				
Terrain nu de 2 m²	900			900
Terrain nu de 3,75 m²	1 400			1 400
Terrain de 3,75 m² + cuve	1 400		500	1 900
<b>COLUMBARIUM TRENTENAIRE</b>	<b>TARIF TERRAIN (en €)</b>	<b>TARIF CAVEAU (en €)</b>	<b>TARIF CUVE (en €)</b>	<b>TOTAL (en €)</b>
<b>VENTE -NEUF</b>				
COLUMBARIUM (case 4 urnes)	1 200			1 200
<b>RENOUVELLEMENT 30 ans</b>				
COLUMBARIUM	1 200			1 200
<b>COLUMBARIUM CINQUANTENAIRE</b>				
<b>VENTE- NEUF</b>				
COLUMBARIUM (case 4 urnes)	1 900			1 900
<b>RENOUVELLEMENT 50 ans</b>				
COLUMBARIUM	1 900			1 900
<b>CAVEAU PROVISOIRE ou ENFEU</b>				
Taxe d'occupation pour 3 mois (renouvelable 1 fois)	100			100
Taxe d'occupation pour 6 mois	180			180

Le tarif de 100 € relatif à la taxe d'inhumation adopté conformément à l'article L2223-22 du Code général des collectivités territoriales reste inchangé.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-22,  
Vu la délibération n°2016.11.03.03. du conseil municipal du 3 novembre 2016,

- Approuve les tarifs des concessions funéraires tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- Dit que la taxe d'inhumation est fixée à 100 euros
- Abroge la délibération n°2016.11.03.03. du conseil municipal du 3 novembre 2016 relative au même objet
- Dit que les recettes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'exercice correspondant, section de fonctionnement art. 70311,
- Précise qu'1/3 des tarifs « terrains » est versé au C.C.A.S. de la Commune.
- Informe que ces nouveaux tarifs seront transmis au Comptable Public.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **3. Redevances échafaudages, travaux et déménagements**

Monsieur Fabien BAUDINO, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.06.04.09 du 04 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tarif d'occupation du domaine public pour la mise en place d'échafaudages à l'occasion de travaux sur les bâtiments des administrés (soit 5 euros par mètre linéaire et par jour).

Au vu du contexte économique difficile tant pour les ménages que pour les entreprises, Monsieur Fabien BAUDINO propose au Conseil Municipal de solliciter une redevance de 10 euros par mètre linéaire uniquement au-delà d'une occupation de 3 mois révolus.

De la même façon, Monsieur Fabien BAUDINO propose d'adopter un régime identique pour la redevance d'occupation des places de stationnement nécessaires pendant le temps de travaux (dépôt de matériaux, outils, engins, bennes etc), instituée par délibération N°2015.06.04.15 du 04 juin 2015, (soit à ce jour 10 euros par emplacement et par jour).

Enfin Monsieur Fabien BAUDINO propose de supprimer la redevance concernant les besoins d'occupation d'emplacement de stationnement sur le domaine public pour les déménagements instituée par délibération n°2016.09.26.05 du 26 septembre 2016 (soit à ce jour 10 euros par emplacement et par demi-journée).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Approuve l'instauration d'une redevance de 10 € par mètre linéaire et par jour relative à l'occupation du domaine public pour la mise en place d'échafaudages à l'occasion de travaux sur les bâtiments des administrés (ménages et entreprises) au-delà d'une occupation de trois mois révolus,
- Approuve la mise en place d'une redevance de 10 € par emplacement et par jour relative à l'occupation des places de stationnement nécessaires pendant le temps de travaux (dépôt de matériaux, outils, engins, bennes etc) au-delà d'une occupation de trois mois révolus,
- Approuve la suppression de la redevance de 10 € par emplacement et par demi-journée concernant les besoins d'occupation d'emplacement de stationnement sur le domaine public pour les déménagements,
- Abroge en conséquence la délibération n°2015.06.04.09 du 4 juin 2015, la délibération n°2015.06.15.04.15 du 4 juin 2015, la délibération n°2016.09.26.05. du 26 septembre 2016, relatives aux mêmes objets  
Autorise le Maire à émettre les titres de recettes afférents.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **4- SYMIELECVAR – Fonds de concours « travaux d'effacement réseaux - aire de bus Sainte Brigitte »**

Monsieur Gérard PERRIER, rapporteur, rappelle que la commune du Beausset, adhérente du SYMIELEC (syndicat mixte de l'énergie des communes du Var) a missionné ce syndicat pour la création d'un réseau d'éclairage public de l'aire de bus de « Ste Brigitte » créée en 2019 par le Département du Var. L'estimation du programme de travaux s'élève à 64 000 € TTC. La participation totale de la commune est estimée à 42 640 €.

Conformément à l'article L 5212 -26 du Code général des collectivités territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités concernées, et dans la limite de 75 % du coût hors taxe de l'opération estimée à 53 333 €, subventions et participations déduites, soit 23 980 €.

Le plan de financement prévisionnel se résume comme suit :

Dépenses TTC :	64 000 €
Subvention SYMIELEC :	21 360 €
Participation totale Commune :	42 640 €

- Dont 23 980 € de fonds de concours inscrit en section d'investissement article 20415 amortissable sur 15 ans.

- Et le solde estimé de 18 660 € sera versé au vu d'un état justificatif des dépenses et recettes définitivement arrêtées.

Monsieur PERRIER propose au Conseil de se prononcer sur la participation totale de la commune de 42 640 € et d'adopter le versement par fonds de concours à hauteur de 23 980 €. Monsieur PERRIER précise que ces montants sont estimatifs.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

- Approuve la participation totale de la commune estimée à 42 640 € pour la réalisation de travaux d'éclairage public de l'aire de bus Sainte Brigitte.
- Adopte le versement par fonds de concours à hauteur de 23 980 € (75 % du hors taxe subvention déduite) en faveur du SYMIELECVAR, maître d'ouvrage desdits travaux, imputé sur le budget de la commune, compte 2041582, section d'investissement, opération 202003.
- Fixe la cadence d'amortissement à 15 ans conformément à la délibération n°2006-03-30-31 du 31 mars 2006.
- Précise que ces montants sont estimatifs et que le solde (25 %) de cette opération sera versé sur production d'un état précis des dépenses et recettes réalisées en fin de chantier qui servira de base de calcul à la participation définitive de la commune et imputé sur le budget de la commune.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **5- Modification règlement intérieur location occasionnelle salles communales (gratuité réunions politiques)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012.08.21.8 du 21 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de location occasionnelle des salles communales, modifié par délibération n°2013.10.09.1 en son article 2 pour proposer la gratuité de la mise à disposition des salles communales en faveur des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédant le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et durant la campagne électorale et ce afin de faciliter le débat démocratique en vue des élections officielles politiques.

Dans le même esprit de démocratie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre cette gratuité à toute organisation de réunions politiques pour les partis qui en font la demande et de modifier l'article 2 dudit règlement annexé à la convocation de la présente séance comme suit :

Version actuelle :

#### **« Article 2 – Redevance :**

Le principe est le paiement d'une redevance en contrepartie de la location d'une salle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et qui sera communiqué au moment de la préinscription.

Par dérogation à ce principe, la location d'une salle peut être accordée à titre gracieux pour les cas suivants et sous réserve de la communication de tous documents nécessaires à la commune pour toute vérification utile :

- (...)
- Les demandes émanant des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédant le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et durant la campagne électorale.

(....) »

Proposition :

#### **« Article 2 – Redevance :**

Le principe est le paiement d'une redevance en contrepartie de la location d'une salle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et qui sera communiqué au moment de la préinscription.

Par dérogation à ce principe, la location d'une salle peut être accordée à titre gracieux pour les cas suivants et sous réserve de la communication de tous documents nécessaires à la commune pour toute vérification utile :

- (...)
- Les demandes émanant des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédant le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et durant la campagne électorale.

- Les demandes émanant des partis politiques dans le cadre d'organisation de leurs réunions politiques.

(....)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la délibération n°2012.08.21.8 du 21 août 2012 modifiée par délibération n°2013.10.09.1,

Vu le Règlement intérieur de location de salles communales, notamment son article 2,

- Approuve la modification dudit règlement en son article 2 par l'ajout suivant, concernant les occupations consenties à titre gracieux :  
« - Les demandes émanant des partis politiques dans le cadre d'organisation de leurs réunions politiques. »
- Dit que ledit règlement joint à la présente est mis à jour en conséquence.

**Votes :** adopté à l'unanimité

#### **6- Acquisition parcelle section A n°2535**

Monsieur Laurent CAULET, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2535, d'une superficie de 2 324m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Franck OLLIVIER et Virginie PHILIPPOT que ces derniers entendent céder, pour 7 000 € à la commune aux fins de régulariser l'emprise de la voie ouverte à circulation publique, dite Allée des Primevères.

Le restant de la parcelle (en zone agricole mais grevée d'un risque inondation) recevrait un aménagement léger destiné aux promeneurs.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2535, d'une superficie de 2 324m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Franck OLLIVIER et Virginie PHILIPPOT pour un montant total de 7 000 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents,
- Dit que les frais afférents, notamment ceux liés à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2020, section d'investissement, opération « acquisitions foncières » n° 2020-08.

**Votes :** adopté à l'unanimité

**Etait absent :** Richard CAMUS

#### **7- Complément délibération n°2018.05.24.10 - astreintes - filière technique**

Monsieur Christian CARTOUX, rapporteur, rappelle que par délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, complétée par les délibérations n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005, n°2014.11.20.02 du 20 novembre 2014, n°2015.02.19.08 du 19 février 2015, et n°2017.07.20.04 du 20 juillet 2017 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment de la filière technique.

Monsieur Christian CARTOUX rappelle que la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Ce régime d'astreinte a été précisé par délibération n°2018.05.24.10 du 24 mai 2018. Il convient d'apporter des compléments, lesquels ont reçu avis favorable du Comité Technique et du CHSCT dans leur séance du 9 octobre 2020, comme suit :

Emplois concernés	Agents titulaires et stagiaires	Agents Contractuels
Agent d'exploitation et /ou Chef d'équipe entretien et exploitation voirie réseaux divers	Grades concernés : - Adjoint technique	oui



Agent d'exploitation et /ou Chef d'équipe maintenance polyvalente des Bâtiments	- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	oui
Agent d'exploitation et /ou Chef d'équipe Espaces Verts	- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	oui

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les délibérations n°2014.11.20.02 du 20 novembre 2014, n°2017.07.20.04 du 20 juillet 2017 et délibération n°2018.05.24.10 du 24 mai 2018,

Vu les avis favorables du Comité Technique et du CHSCT du 9 octobre 2020,

- Approuve l'institution d'astreintes pour les grades et emplois décrits dans le tableau ci-dessus,
- Dit que la délibération n°2018.05.24.10 du 24 mai 2018 est complétée en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs de la commune pour 2020 et seront inscrits sur les budgets suivants, section de fonctionnement, chapitre 012.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### 8- RIFSEEP – complément régime indemnitaire – filière technique

Monsieur Marc RAMUS, rapporteur, rappelle que par délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 complétée par les délibérations n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017, 2018.05.24.12 du 24 avril 2018 et 2018.11.29.5 du 29 novembre 2018 et 2020.03.11.12 du 11 mars 2020 le conseil municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour certains grades d'agents des filières administrative, animation, sportive, sociale et technique.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 applicable à la fonction publique territoriale, fixe le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens notamment.

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaire engagée par l'Etat et suivi par la commune du Beausset, Monsieur RAMUS propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le RIFSEEP le cadre d'emploi des techniciens (filière technique), selon les montants nationaux publiés à ce jour, comme suit :

FILIERES ET GRADES	FILIERE/NIVEAU DE RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise)	CIA (complément indemnitaire annuel)	MAXIMUM MENSUEL		CUMUL MAXIMUM MENSUEL MOIS
FILIERE TECHNIQUE				MAXIMUM ANNUEL		IFSE	CIA	
TECHNICIEN Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>CHEF DE SERVICE/TECHNICITE</b>	<b>B</b>	<b>G2</b>	16015	2185	1 335	182	1 517
TECHNICIEN Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>CHEF DE SERVICE/TECHNICITE</b>	<b>B</b>	<b>G2</b>	16015	2185	1 335	182	1 517
TECHNICIEN	<b>CHEF DE SERVICE/TECHNICITE</b>	<b>B</b>	<b>G2</b>	16015	2185	1 335	182	1 517

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003, n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 et 2015.02.19.08 du 19 février 2015 concernant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP complétée par les délibérations n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017, n°2018.05.24.12 du 24 avril 2018, n°2018.11.29.5 du 29 novembre 2018 et 2020.03.11.12 du 11 mars 2020

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2020,

- Approuve l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Complète la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 par ajout comme suit :

FILIERES ET GRADES	FILIERE/NIVEAU DE RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise)	CIA (complément indemnitaire annuel)	MAXIMUM MENSUEL		CUMUL MAXIMUM MENSUEL MOIS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>MAXIMUM ANNUEL</b>		IFSE	CIA	
TECHNICIEN Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>CHEF DE SERVICE/TECHNICITE</b>	<b>B</b>	<b>G2</b>	16015	2185	1 335	182	1 517
TECHNICIEN Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>CHEF DE SERVICE/TECHNICITE</b>	<b>B</b>	<b>G2</b>	16015	2185	1 335	182	1 517
TECHNICIEN	<b>CHEF DE SERVICE/TECHNICITE</b>	<b>B</b>	<b>G2</b>	16015	2185	1 335	182	1 517

- Décide de fixer la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau ci-dessus,
- Décide de fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les montants seront revalorisés automatiquement selon la réglementation nationale
- Décide d'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues par la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants,
- Dit que le régime de prime issu des avantages acquis pour tous les cadres d'emploi est conservé,
- dit les crédits nécessaires au budget de la commune pour 2020 sont inscrits et seront inscrits aux budgets des exercices suivants, chapitre 012.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## 9- Modification tableau des effectifs – création de postes

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Dans le cadre du renforcement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes ci-après :

### POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de Garde Champêtre Chef

#### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

- Approuve les créations de postes comme suit :

FILIERE POLICE :

- 1 poste de Garde Champêtre Chef

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur

- Dit que le tableau des effectifs annexé à la présente est modifié en conséquence.

**Votes :** adopté à l'unanimité

#### **10- Convention Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – CASSB transports scolaires**

Madame Claude BLOIS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) est compétente de plein droit en matière de transports publics pour les lignes circulant à l'intérieur de son territoire appelé Périmètre de Transports Urbains (PTU), et notamment des lignes de transports scolaires.

Compte tenu de la gestion complexe de cette compétence, il a été confié au Conseil Départemental du Var toute l'organisation des transports scolaires par voie de conventions jusqu'au 31 août 2017, notamment l'exploitation et le financement des prestations de l'ensemble des marchés publics passés par le Département avec les transporteurs.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la CASSB, en tant qu'Autorité Organisatrice gestionnaire de ses transports, a redéfini les modalités d'organisation et de financement des transports devenues obsolètes, avec les Communes membres par voie de convention.

Depuis la rentrée 2019-2020, la Région Sud a mis en place une billettique informatisée permettant aux familles d'effectuer l'inscription et le paiement en ligne sur le site de transport scolaire régional ZOU. Ces modalités ont fait l'objet d'une nouvelle convention pour définir la nature des compétences déléguées par la Région à la CASSB.

A compter de la rentrée 2020-2021, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume met également en place des modalités d'inscription aux transports scolaires en ligne. Ainsi, les inscriptions et le paiement des abonnements aux transports scolaires se réaliseront désormais par voie dématérialisée pour les enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire intercommunal.

Compte tenu de ces nouvelles procédures d'inscription et de paiement, les modalités administratives et financières préalablement définies pour l'organisation des transports scolaires, entre la CASSB et les Communes membres, doivent être actualisées.

Ainsi par délibération n°DEL\_CC\_2020\_072 du 22 juillet dernier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a approuvé une nouvelle convention d'organisation et de financement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Madame BLOIS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention telle qu'annexée à la présente.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la délibération DEL\_CC\_2020\_072 du 22 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

- Approuve la nouvelle convention d'organisation et de financement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle qu'annexée à la présente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,

- Autorise le Maire à émettre un titre de recette en fin d'année scolaire sur la base de justificatifs faisant apparaître le coût du personnel accompagnant.

-

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **11- Convention Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER - renouvellement**

Monsieur Bruno VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.02.19.3 du 19 février 2015, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'intervention foncière proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER PACA, arrivant à terme au 31 décembre 2020.

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contreproposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ses activités classiques des opérations à l'amiable.

Les SAFER peuvent également être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte notamment des missions :

- De négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles : biens ruraux, terres, exploitations agricoles et forestières ;
- De gestion de patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- De recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- D'aide à la mise en œuvre et suivi de politiques foncières en zone rurale.

Dans le cadre d'une politique communale de reconquête agricole, Monsieur Bruno VADON propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ladite convention (telle qu'annexée à la convocation à la présente séance).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L141-1 et suivants et D141-2,  
Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007,

- Approuve la convention d'intervention foncière proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER PACA,
- Autorise le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la commune pour les exercices correspondants.

**Votes :** adopté à l'unanimité

### **12 – Solidarité Département Alpes Maritimes- Tempête Alex**

Madame Rachida AMAR rappelle que le territoire des Alpes-Maritimes vient de connaître un événement climatique dramatique lié à la tempête Alex, faisant état d'un bilan tragique. Suite à un appel à la solidarité du Département des Alpes Maritimes pour venir en aide aux communes sinistrées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une aide financière de 1 500 euros, et d'autoriser le virement de crédit suivant sur le budget de la commune :

Section de fonctionnement, article 65733 « subvention Département »: + 1 500 €

Section de fonctionnement, article budgétaire 022 « dépenses imprévues » : - 1 500 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le versement d'une aide financière de solidarité de 1500 euros au bénéfice du Département des Alpes Maritimes chargé de collecter les aides publiques et de réattribuer ces dernières aux communes sinistrées,
- Autorise le virement de crédit suivant sur le budget de la commune pour 2020 :  
Section de fonctionnement, article 65733 « subvention Département »: + 1 500 €  
Section de fonctionnement, article budgétaire 022 « dépenses imprévues » : - 1 500 €.

**Votes :** adopté à l'unanimité

**13 - Information – liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal telles qu'elles ont été annexées à la convocation à la présente séance.